

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 4 août 1959.-

OBJET:

Perception impôt
indigène.-

N° 1225 /A.I.8/02/P.-

KIBUNGO



3919

C.P.I. à Monsieur le Comptable Territ.
VAN ESPEN à Kibungu.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. PETIT.-

A Messieurs les Chefs (Tous)

Je vous confirme qu'il est strictement
interdit aux secrétaires de sous-chefferie de percevoir
l'impôt et d'avoir l'argent de l'impôt entre leurs mains.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. PETIT.-

Ndababwira mbemeza yuko bibujijwe
rwose kugirango abakarani ba sous-chefferie basoreshe
kandi babike amafanga ya imisoro.-